

Comment choisir son marché de cotation ?

En collaboration avec :



Deloitte.

D'hoir Beaufre Associés^{dba}
Société d'avocats



Nouvelle édition : Décembre 2018

| | |
|--|---------|
| Édito | page 3 |
| Contexte | page 4 |
| Méthodologie | page 5 |
| Présentation des 16 thématiques retenues | page 6 |
| | |
| 1. Informations générales | page 8 |
| 2. Gouvernance | page 13 |
| 3. Assemblées générales | page 16 |
| 4. Accès aux investisseurs | page 17 |
| 5. Informations financières vie courante (informations périodiques) | page 18 |
| 6. Principales différences entre IFRS et normes françaises pour les comptes consolidés | page 20 |
| 7. Informations financières en cas d'opérations de marché donnant lieu à l'établissement d'un Prospectus | page 22 |
| 8. Gestion de l'information privilégiée et prévention des délits d'initiés | page 23 |
| 9. Règles relatives aux dirigeants | page 23 |
| 10. Règles relatives aux actionnaires | page 24 |
| 11. Franchissement de seuils en capital et droits de vote | page 26 |
| 12. Relations avec les Commissaires aux comptes (CAC) | page 28 |
| 13. Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) | page 31 |
| 14. Présentation de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique dite « Sapin 2 » | page 32 |
| 15. Organisation des sites Internet | page 34 |
| 16. Transfert vers Euronext Growth : conditions d'éligibilité et modalités pratiques | page 35 |
| <i>Annexes :</i> | |
| 1. Modèle d'attestation | page 37 |
| 2. Exemple de rétroplanning | page 38 |
| | |
| Documentation Middlednext | page 39 |
| Remerciements | page 41 |

Le précédent Guide Middenext rédigé en 2009 avait pour titre : « *Transfert Euronext vers Alternext* ». Pour mémo, c'est sous l'impulsion insistante de Middenext que ce transfert avait finalement été rendu possible à l'époque : les sociétés cotées souffrant de plus en plus du poids de la réglementation et des coûts afférents, il était nécessaire de leur laisser la possibilité de se transférer sur un segment plus adapté à leur taille d'entreprise.

La mise à jour de ce guide a été révélatrice des nombreux changements survenus en moins de 10 ans. Le constat est unanime : la cotation s'est vraiment complexifiée.

En 2009, la synthèse des éléments distinctifs significatifs portait sur une vingtaine de points, en 2018, on en recense près d'une centaine au travers de seize thématiques.

L'écart entre Euronext et Euronext Growth n'a cessé de s'accroître.

Nous avons souhaité rédiger ce guide afin d'éclairer ceux qui veulent entrer en bourse ou qui, déjà en bourse, souhaitent s'interroger dans une logique coût / bénéfice quant au marché de cotation le plus adapté à leurs besoins. C'est pourquoi ce nouveau guide s'intitule : « *Comment choisir son marché de cotation ?* »

Nous avons rassemblé les meilleurs experts : commissaires aux comptes, avocats, intermédiaires financiers, agences de communication... ainsi que de nombreux dirigeants.

Nous avons travaillé avec le souci d'adopter le point de vue du dirigeant, de simplifier autant que faire se peut la présentation des différents items choisis. Cette confrontation des regards et des expertises a été révélatrice de l'extrême complexité du système que chacun n'appréhende désormais plus que de manière parcellaire.

Ce guide propose une synthèse des éléments distinctifs significatifs entre Euronext et Euronext Growth. Il ne prétend pas être exhaustif et ne constitue en aucune façon une étude ou la formulation de conseils aux entreprises.

Nous avons bien conscience que ce document sera obsolète dès le lendemain de sa parution mais nous avons néanmoins souhaité figer un état des lieux à un instant précis.

Nous attirons votre attention sur le fait que chaque situation d'entreprise est particulière et que chacun de ces éléments peut, pour une société donnée, constituer soit un avantage soit un inconvénient pour l'un ou l'autre des deux marchés. Middenext recommande donc aux émetteurs de solliciter une étude personnalisée auprès des meilleurs conseils.

Middenext remercie très chaleureusement chacun des membres du groupe de travail pour leur disponibilité et leur engagement. D'autant plus que la réalisation de ce guide s'est avérée bien plus chronophage, ardue et ingrate que prévu !

Caroline Weber
Directrice Générale

Nous avons travaillé à la rédaction de ce guide depuis 18 mois en espérant avoir une fenêtre de tir où la réglementation se stabiliserait. Il n'en est rien. Les lois comme les recommandations des différentes autorités de régulation s'enchaînent inlassablement et inexorablement : lois françaises, directives européennes, réforme de l'audit, recommandations AMF (790 recommandations éparpillées dans 80 documents¹). En bref, une doctrine devenue illisible pour des dirigeants de PME et d'ETI !

La terminologie ne cesse également de se complexifier. Une entreprise doit comprendre que c'est bien d'elle dont il s'agit lorsque l'on parle d'émetteur (pour l'AMF), d'EIP (Entité d'Intérêt Public) pour le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), de préparateur pour l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Si ce guide est à jour au 1^{er} décembre 2018, nous avons bien conscience que très rapidement, les entrées en vigueur de la loi Pacte (Plan d'Action pour

la Croissance et la Transformation des Entreprises), de la transposition de la directive droit des actionnaires, du règlement européen Prospectus (UE 2017/1129), du projet de loi européen de simplification de l'accès à la cotation pour les PME - courant 2019 - sans oublier le déploiement extrêmement coûteux d'XBRL, d'ici deux ans, vont rendre ce guide obsolète et modifier la comparaison des marchés.

Si l'objectif affiché de nombreuses pistes législatives envisagées est de redonner toute son attractivité au marché boursier et d'alléger le poids des contraintes administratives pesant sur les PME et ETI cotées, **dans les faits, nous constatons que les propositions aujourd'hui évoquées ne concernent que le marché de croissance (Euronext Growth) et creusent encore l'écart au détriment du marché réglementé (Euronext).**

D'une manière plus générale, nous vous invitons à consulter les règles de marché d'Euronext et d'Euronext Growth².

¹ Middenext tient à la disposition de ses adhérents, la liste des recommandations AMF.

² Attention : Les tableaux qui suivent ne détaillent pas les obligations spécifiques aux établissements de crédit, aux compagnies d'assurances et aux mutuelles, ainsi qu'aux entités faisant appel à la générosité publique.

Ce guide aborde les éléments distinctifs des deux marchés de cotation au travers de 16 thématiques. Pour chacune, des tableaux précisent les différentes règles applicables :

- sur le marché réglementé (Euronext) ;
- sur le marché de croissance (Euronext Growth) ;
- ainsi que des commentaires.

Pour nos adhérents

Nous tenons à la disposition de nos adhérents le fichier complémentaire qui détaille :

- Les conseils Middlenext ;
- Les articles de référence.

Présentation des 16 thématiques retenues :

- 1** Informations générales
 - 1-A : Conditions d'admission en bourse en equity
 - 1-B : Informations générales du marché
 - 1-C : Pour sortir d'Euronext et/ou d'Euronext Growth
- 2** Gouvernance
- 3** Assemblées générales
- 4** Accès aux investisseurs
- 5** Informations financières vie courante (informations périodiques)
- 6** Principales différences entre IFRS et normes françaises pour les comptes consolidés
- 7** Informations financières en cas d'opérations de marché donnant lieu à l'établissement d'un Prospectus
- 8** Gestion de l'information privilégiée et prévention des délits d'initiés
- 9** Règles relatives aux dirigeants
- 10** Règles relatives aux actionnaires
- 11** Franchissement de seuils en capital et droits de vote
- 12** Relations avec les Commissaires aux comptes (CAC)
- 13** Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)
- 14** Présentation de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique dite : « Sapin 2 »
- 15** Organisation des sites Internet
- 16** Transfert vers Euronext Growth : conditions d'éligibilité et modalités pratiques

Annexes :

Annexe 1 : Modèle d'attestation

Annexe 2 : Exemple de rétroplanning

Développement
des rubriques

1 Informations générales

| 1.A Conditions d'admission en bourse en Equity | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---|---|---|---|
| 1.A.1 Règles de marché | Voir site Euronext | Voir site Euronext Growth | |
| 1.A.2 Flottant minimum | 25% du flottant ou 5% représentant au moins 5 M€ | 2,5 M€ | |
| 1.A.3 Règles d'admission : Historique des comptes | | | <p>► Sont considérées comme des petites et moyennes ou des PME les entreprises répondant à deux des trois caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre moyen de salariés inférieur à 250 - un total de bilan ne dépassant pas 43 M€ - chiffre d'affaires net annuel ne dépassant pas 50 M€ ; <p>► Sont considérées comme des sociétés à faible capitalisation boursière les sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé et dont la capitalisation boursière moyenne a été inférieure à 100 M€ sur la base des cours de fin d'année au cours des trois années civiles précédentes</p> <p>Euronext Growth : En deçà de 2.5 millions d'euros, les sociétés sont dispensées du prospectus sur Euronext Growth.</p> |
| 1.A.3.1 Si vous voulez être coté sur Euronext ou vous transférer d'Euronext Growth vers Euronext. | 3 exercices audités + comptes intermédiaires (ces derniers soumis à examen limité) si le prospectus est visé par l'AMF plus de 9 mois après la clôture de l'exercice | | |
| 1.A.3.2 Si vous vous voulez être coté ou vous transférer sur Euronext Growth placement privé. | | Pas de prospectus 2 exercices audités + comptes intermédiaires si le dernier exercice a été clôturé plus de 9 mois avant la première admission aux négociations | |
| 1.A.3.3 Si vous vous voulez être coté sur Euronext Growth par offre au public ou si vous voulez vous transférer d'Euronext à Euronext Growth. | | 3 exercices audités + comptes intermédiaires si le prospectus est visé par l'AMF plus de 9 mois après la clôture de l'exercice | <p>► Sont considérées comme des petites et moyennes ou des PME les entreprises répondant à deux des trois caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre moyen de salariés inférieur à 250 - un total de bilan ne dépassant pas 43 M€ - chiffre d'affaires net annuel ne dépassant pas 50 M€ ; <p>► Sont considérées comme des sociétés à faible capitalisation boursière les sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé et dont la capitalisation boursière moyenne a été inférieure à 100 M€ sur la base des cours de fin d'année au cours des trois années civiles précédentes</p> <p>Euronext Growth : En deçà de 2.5 millions d'euros, les sociétés sont dispensées du prospectus sur Euronext Growth.</p> |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

1 Informations générales *(suite)*

| 1.A Conditions d'admission en bourse en Equity | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---|--|--|---------------|
| <p>1.A.3.4 Cas particulier : vous êtes une PME ou une société à faible capitalisation boursière</p> <p>► Sont considérées comme des petites et moyennes ou des PME les entreprises répondant à deux des trois caractéristiques suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre moyen de salariés inférieur à 250 - un total du bilan ne dépassant pas 43 M€ - un chiffre d'affaires net annuel ne dépassant pas 50 M€ <p>► Sont considérées comme des sociétés à faible capitalisation boursière les sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé et dont la capitalisation boursière moyenne a été inférieure à 100 M€ sur la base des cours de fin d'année au cours des trois années civiles précédentes.</p> | <p>2 exercices audités + comptes intermédiaires (soumis à examen limité) si le prospectus est visé par l'AMF plus de 9 mois après la clôture de l'exercice</p> | <p>2 exercices audités + comptes intermédiaires (soumis à examen limité) si le prospectus est visé par l'AMF plus de 9 mois après la clôture de l'exercice</p> | |
| <p>1.A.4 Référentiel comptable des comptes consolidés</p> | <p>IFRS obligatoires en cas de comptes consolidés</p> | <p>Normes comptables françaises (ou IFRS sur une base volontaire)</p> | |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

1 Informations générales (suite)

| 1.B Informations générales du marché | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---|---|---|---|
| 1.B.1 Information au titre de l'information permanente susceptible d'influencer de façon sensible le cours | Obligatoire Dès que possible (sauf si les conditions du différé sont remplies - intérêt légitime de l'émetteur, absence de risque d'induire le public en erreur et confidentialité de l'information) | Obligatoire Dès que possible (sauf si les conditions du différé sont remplies - intérêt légitime de l'émetteur, absence de risque d'induire le public en erreur et confidentialité de l'information) | |
| 1.B.2 Information relative au nombre de droits de vote et d'actions | Obligatoire | Obligatoire | <p>Euronext et Euronext Growth : Publicité mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote en cas de variation entre deux périodes.</p> <p>Euronext : + 15 jours suivant l'AGO : Information des actionnaires sur le nombre total des droits de vote (dispense si publicité mensuelle) + Publicité 21 jours avant l'AG du nombre d'actions et du nombre de droits de vote existants à la date de publication de l'avis préalable.</p> <p>Euronext Growth : + 15 jours suivant l'AGO : Information des actionnaires sur le nombre total des droits de vote sauf s'il n'y a pas de variation depuis la dernière AG (dispense si publicité mensuelle).</p> |
| 1.B.3 Droits de vote double | Automatique pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 2 ans, sauf dispositions contraires dans les statuts | Pas de droits de vote double de principe sauf dispositions contraires prévues dans les statuts pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 2 ans | |
| 1.B.4 Obligation «d'associer» les salariés en cas d'attribution de stocks options ou actions gratuites au dirigeant | | | |
| 1.B.4.1 S'il y a un plan d'intéressement/participation | Non obligatoire (à certaines conditions) | Non obligatoire | |
| 1.B.4.2 S'il n'y a pas de plan d'intéressement/participation | Obligatoire | Non obligatoire | |
| 1.B.5 Listing sponsors | Non applicable | Obligatoire | |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

1 Informations générales *(suite)*

| 1.B Informations générales du marché | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|--|-------------|-----------------|--|
| 1.B.6 Communication sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions | Obligatoire | Obligatoire | Communication au marché dans les 7 jours de bourse suivant la date d'exécution (dans le cadre de la dérogation de l'art 5 MAR + règlement 2016-1052) + déclaration mensuelle des transactions à l'AMF. |
| 1.B.7 Communication sur les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité sur actions | Obligatoire | Obligatoire | Déclaration mensuelle des transactions à l'AMF |
| 1.B.8 Bilan de mise en œuvre du contrat de liquidité | Obligatoire | Obligatoire | Publication semestrielle |
| 1.B.9 Description du programme de rachats d'actions (y compris objectifs) | Obligatoire | Obligatoire | Préalablement à la mise en œuvre du programme |

| 1.C Pour sortir d'Euronext et/ou d'Euronext Growth | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---|------------|-----------------|---------------|
| 1.C.1 Offre publique de retrait initiée par un actionnaire majoritaire détenant au moins 95 % des droits de vote | Applicable | Applicable | |
| 1.C.2 Offre publique de retrait, à la demande d'un actionnaire minoritaire, incombant à l'actionnaire majoritaire détenant au moins 95 % des droits de vote | Applicable | Applicable | |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

1 Informations générales *(suite)*

| 1.C Pour sortir d'Euronext et/ou d'Euronext Growth | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---|------------|-----------------|---------------|
| 1.C.3 Possibilité de mise en œuvre d'un retrait obligatoire par l'actionnaire contrôlant si les actionnaires minoritaires ne détiennent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote à l'issue d'une OPR ou de toute Offre publique | Applicable | Applicable | |
| 1.C.4 Offre de radiation demandée (i) par un actionnaire détenant au moins 90 % des droits de vote et (ii) sous condition de liquidité très réduite (textes Euronext) | Applicable | Applicable | |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

2 Gouvernance

| | | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|-------|---|--|-----------------------------------|--|
| 2.1 | Rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise | Obligatoire | Obligatoire | Euronext Growth : Contenu allégé identique à celui des SA et SCA non cotées. |
| 2.2 | Référence à un code de gouvernement d'entreprise : Code Middenext ou Code Afep Medef ou pas de code | Mention obligatoire de l'application ou non d'un code | Non applicable sauf si prospectus | |
| 2.3 | Règle de composition du conseil d'administration ou du conseil de surveillance | | | |
| 2.3.1 | Présence de membres indépendants | Recommandation issue des codes de gouvernance et des recommandations AMF | Facultatif | Code Middenext : 2 administrateurs indépendants minimum par conseil (R3). Si le nombre d'administrateurs est important viser la proportion : 1/3 d'indépendants, si la société est contrôlée, et 50% pour une société dont le capital est dilué. |
| 2.3.2 | Existence de comités du Conseil : stratégique, rémunération, nomination, RSE... | Facultatif (voir toutefois comité d'audit) | Facultatif | |
| 2.3.3 | Comité d'audit | Obligatoire sauf si le conseil se réunit en formation de comité d'audit | Facultatif | Un membre au moins du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant. Si le conseil prend en charge le rôle du comité d'audit, le président du conseil ne peut pas présider le comité d'audit s'il exerce des fonctions de direction générale. |
| 2.3.4 | Comité des nominations | Facultatif | Facultatif | |
| 2.3.5 | Comité des rémunérations | Facultatif | Facultatif | |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

Réservé à nos adhérents : analyse fine des différences entre le code Middenext et le code Afep Medef et différents documents : Règlement intérieur du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, templates comités d'audit, modèle de guide de rédaction du rapport de gouvernement d'entreprise.

2 Gouvernance (suite)

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|--|---|--|---|
| <p>2.4 Parité dans les conseils : La proportion d'administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40%. Lorsque le conseil est composé au plus de 8 membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à 2.</p> | Obligatoire | <p>Obligatoire dans les sociétés qui, pour le troisième exercice consécutif, ont (i) au moins 500 salariés permanents et (ii) un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros.</p> <p>A compter de l'AG 2020, obligatoire dans les sociétés qui, pour le troisième exercice consécutif, ont (i) au moins 250 salariés et (ii) un montant net de chiffres d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros</p> | <p>Concrètement pour répondre à l'exigence de trois exercices consécutifs à compter du 1er janvier 2020 les sociétés cotées sur Euronext Growth doivent anticiper dès l'AG postérieure au 1er janvier 2017.</p> |
| <p>2.5 Représentation des salariés au conseil</p> | | | |
| <p>2.5.1 Si les salariés ont plus de 3% du capital</p> | Obligatoire pour les SA | Non applicable | |
| <p>2.5.2 Si le nombre de salariés permanents dans la Société et ses filiales directes et indirectes, à la clôture de 2 exercices consécutifs, est supérieur à 1 000 en France ou 5 000 dans le monde.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - 1 salarié obligatoire si nombre des membres du conseil ≤ 12 - 2 salariés obligatoires si nombre des membres du conseil > 12 | <ul style="list-style-type: none"> - 1 salarié obligatoire si nombre des membres du conseil ≤ 12 - 2 salariés obligatoires si nombre des membres du conseil > 12 | |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

2 Gouvernance *(suite)*

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---|---|---|---|
| 2.6 Auto-évaluation du conseil | Facultatif Recommandation du code de gouvernance | Facultatif Recommandation du code de gouvernance | Code Middenext : auto évaluation annuelle (R 11). Voir le modèle de questionnaire d'auto évaluation Middenext. |
| 2.7 Say on pay | | | |
| 2.7.1 Vote ex ante | Obligatoire sur la politique de rémunération | Non applicable | |
| 2.7.2 Vote ex post | Obligatoire sur les rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos | Non applicable | |
| 2.8 Détention d'actions au nominatif | | | |
| 2.8.1 Pour les dirigeants mandataires sociaux | Recommandé | Recommandé | Recommandation Middenext |
| 2.8.2 Pour les administrateurs indépendants | Recommandé | Recommandé | Recommandation Middenext |

*En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

Documents réservés à nos adhérents :

- Analyse fine des différences entre le code Middenext et le code Afep Medef ;
- Règlement intérieur du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, templates d'ordre du jour du comité d'audit, modèle de guide de rédaction du rapport de gouvernement d'entreprise, questionnaire d'auto évaluation du conseil...

3 Assemblée générale

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|--|---|---|---|
| 3.1 Publication de l'avis préalable à l'AG à J-35 | Obligatoire au BALO | Obligatoire au BALO si les actions ne revêtent pas toutes la forme nominative | |
| 3.2 Publication de l'avis de Convocation à l'AG à J-15 sur première convocation | Obligatoire au BALO et dans un Journal d'Annonces Légales | Dans un Journal d'Annonces Légales et, en outre, au BALO si les actions ne revêtent pas toutes la forme nominative. | |
| 3.3 Communiqué de mise à disposition des documents d'AG | Obligatoire | Non applicable | |
| 3.4 Mise en ligne des documents d'AG | Obligatoire à J-21 | Sans délai rendre publique toute convocation aux assemblées générales de porteurs de titres et la documentation fournie aux porteurs à cet effet. | |
| 3.5 Avis au BALO relatif à l'approbation des comptes annuels | Obligatoire au BALO 45 jours après l'AG | Non applicable | |
| 3.6 Mise en ligne du résultat des votes sur le site internet | Obligatoire 15 jours après l'AG | Facultatif | |
| 3.7 information sur le montant du dividende et la date de détachement | Obligatoire | Obligatoire | L'AMF considère qu'il s'agit d'une information privilégiée au sens du Règlement MAR |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

4 Accès aux investisseurs

La base d'investisseurs susceptible de prendre une participation au capital d'une société cotée sur le marché Euronext Growth n'est pas nécessairement identique à celle d'une société cotée sur Euronext.

En effet, certains fonds institutionnels ont comme règle interne de n'investir que dans les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé. À ce titre, ils ne pourront plus être actionnaires de la société en cas de transfert réalisé sur Euronext Growth sauf à trouver un véhicule spécifique. A contrario, certains véhicules d'investissement ne peuvent pas intervenir sur les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, mais peuvent prendre une participation au capital d'émetteurs cotés sur un marché régulé tel qu'Euronext Growth.

Si vous êtes coté et souhaitez vous transférer d'Euronext vers Euronext Growth, il convient :

- d'étudier quels sont vos investisseurs grâce à un tirage TPI (Titre au Porteur Identifiable).
En fonction du poids de l'actionariat flottant, définir le nombre de lignes du TPI qu'il convient d'analyser afin de qualifier vos investisseurs.
- de définir quels types d'investisseurs vous souhaitez approcher.
- de contacter un broker afin qu'il joue son rôle d'intermédiaire entre vous et des acheteurs potentiels.

Afin de maintenir la confiance du marché, Middlenext recommande de maintenir un rythme de communication financière et une rigueur de gouvernance inchangés par rapport à l'existant.

5 Informations financières vie courante (information périodique)

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---|---|--|---|
| 5.1 Règles comptables | IFRS obligatoire en cas de comptes consolidés | Normes comptables françaises (ou IFRS sur une base volontaire) | Euronext Growth : A tout moment une société qui utilise les normes IFRS peut repasser en normes françaises |
| 5.2 Comptes annuels | | | |
| 5.2.1 Communiqué de presse sur le chiffre d'affaires annuel | Facultatif sauf si l'information est constitutive d'une information privilégiée | Facultatif sauf si l'information est constitutive d'une information privilégiée | L'AMF recommande de publier le chiffre d'affaires annuel dans les 60 jours suivant la date de clôture |
| 5.2.2 Le rapport financier annuel / rapport annuel dont : | Obligatoire dans un délai de 4 mois à l'issue de la clôture de l'exercice | Obligatoire dans un délai de 4 mois à l'issue de la clôture de l'exercice, mais contenu allégé | |
| 5.2.2.1 Les comptes annuels et consolidés | Obligatoire | Obligatoire | |
| 5.2.2.2 un «rapport de gestion» | Obligatoire | Obligatoire mais contenu allégé | |
| 5.2.2.3 La déclaration des personnes physiques responsables du document | Obligatoire | Non applicable | |
| 5.2.2.4 Les rapports des commissaires aux comptes | Obligatoire | Obligatoire mais contenu allégé, identique aux sociétés non cotées | |
| 5.3 Document de référence | Facultatif | Facultatif | |
| 5.4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise | Obligatoire | Obligatoire mais contenu allégé, identique à celui des SA et SCA non cotées | |
| 5.5 Informations semestrielles | | | |
| 5.5.1 Rapport financier semestriel / Rapport semestriel dont : | Obligatoire dans les 3 mois | Obligatoire dans les 4 mois mais contenu allégé | |
| 5.5.2 Comptes semestriels consolidés | Obligatoire | Obligatoire | |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

5 Informations financières vie courante (information périodique) *(suite)*

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---|---|---|--|
| 5.5.3 Rapport semestriel d'activité | Obligatoire | Obligatoire | |
| 5.5.4 La déclaration des personnes physiques responsables du document | Obligatoire | Non applicable | |
| 5.5.5 Examen limité des commissaires aux comptes | Obligatoire | Non obligatoire | |
| 5.6 Informations trimestrielles | | | |
| 5.6.1 Chiffres d'affaires trimestriels (1° et 3° trimestres) | Facultatif sauf si l'information est constitutive d'une information privilégiée | Facultatif sauf si l'information est constitutive d'une information privilégiée | Depuis la loi du 30 décembre 2014, les sociétés n'ont plus l'obligation de publier une information financière trimestrielle. Néanmoins, les émetteurs qui le souhaitent, peuvent toujours publier volontairement cette information |
| 5.6.2 Comptes trimestriels | Facultatif | Facultatif | Très peu publiés par les valeurs moyennes |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

6 Principales différences entre IFRS et normes françaises pour les comptes consolidés

De nombreuses études recensent plus de 60 points d'écarts entre IFRS et normes françaises. Dans la pratique, les normes IFRS peuvent avoir des impacts très différents selon le secteur d'activité ou les points d'attention du régulateur.

De manière subjective, nous avons sélectionné les onze points qui nous semblent soit les plus couteux pour les émetteurs, soit les plus emblématiques, en particulier, du fait de leur incidence sur l'élaboration et la présentation des états financiers.

Cette approche discrétionnaire ne couvre donc pas l'exhaustivité des différences de principes sur les thématiques identifiées.

| | IFRS | Normes françaises (Règlement CRC 99-02) |
|--|--|--|
| 6.1 Informations en annexe | Informations à fournir en annexe beaucoup plus importantes (en particulier, impôts sur le résultat, avantages du personnel, regroupements d'entreprises, intérêts détenus dans d'autres entités ; pour les sociétés cotées : information sectorielle, résultat par action, ...). | Informations requises beaucoup moins développées. |
| 6.2 Regroupement d'entreprises | Période d'allocation de 12 mois maximum | Allocation possible jusqu'à la fin de la période suivant l'acquisition |
| 6.2.1 Changement de périmètre | Analyses complexes à mener et informations très détaillées à donner en annexe. En particulier, information de type "pro forma" à fournir : chiffre d'affaires et résultat de l'entité regroupée comme si l'acquisition était intervenue le 1er jour de la période (IFRS 3 §B64) | |
| 6.2.2 Frais d'acquisition engagés lors d'un regroupement d'entreprises | Obligatoirement passés en charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus. | Obligatoirement inclus dans le prix d'acquisition net de l'effet d'impôt, activés au bilan |
| 6.2.3 Amortissement du Goodwill | Interdiction d'amortir le goodwill, celui-ci étant soumis chaque année à un test de dépréciation. Impossibilité de reprendre la dépréciation du goodwill. | Amortissement de l'écart d'acquisition selon que la durée d'utilisation prévue est ou non limitée. En cas de durée d'utilisation limitée, l'amortissement est linéaire sur cette durée. Un test de dépréciation doit être réalisé : - si l'écart d'acquisition n'est pas amorti : test tous les ans a minima et en cas d'indice de perte de valeur - si l'écart d'acquisition est amorti : test en cas d'indice de perte de valeur uniquement. Toute dépréciation constatée est définitive (idem IFRS). |
| 6.3 Reconnaissance du chiffre d'affaires | Application de IFRS 15 (1er janvier 2018). Le modèle d'analyse par contrat en 5 étapes engendre de la complexité. Attention : il peut y avoir deux méthodes différentes en social et en consolidé. Nécessite souvent de modifier des systèmes d'information. | Pas de divergence entre comptes consolidés et comptes statutaires. |

6 Principales différences entre IFRS et normes françaises pour les comptes consolidés *(suite)*

| | IFRS | Normes françaises (Règlement CRC 99-02) |
|---|--|---|
| <p>6.4 Instruments financiers (Dépréciation pour risque de crédit)</p> | <p>Application de IFRS 9 (1^{er} janvier 2018), méthode de provisionnement fondée sur les pertes de crédit attendues. Champ d'application des exigences en matière de dépréciation étendu, comprenant au-delà des créances clients, les créances de location simple et de location-financement, et les actifs de contrat. Pour les créances commerciales sans composante significative de financement, le modèle simplifié s'applique automatiquement (provisionnement des pertes de crédit à maturité). Dans les autres cas, le dispositif général avec les 3 buckets peut ou doit s'appliquer. Obligation de constater une éventuelle dépréciation client au moment de la constatation du revenu. Norme très complexe dans certains secteurs. Peut nécessiter le recours à des experts crédit.</p> | <p>Modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit avérées ou constatées en date d'arrêt.</p> |
| <p>6.5 Actifs pris en location</p> | <p>Application d'IFRS 16 (1^{er} janvier 2019). Retraitement obligatoire des contrats de location-financement et des contrats de location simple : présentation au bilan d'un actif de location et d'une dette de location. Attention aux covenants bancaires compte tenu de l'évolution des agrégats. Nécessite souvent de modifier les systèmes d'information. Attention à la communication financière.</p> | <p>Retraitement optionnel des contrats de location-financement (méthode de référence).</p> |
| <p>6.6 Consolidation des partenariats /des entités sous contrôle conjoint.</p> | <p>Distinction entre les joint ventures («JV») et les joint operations. Les JV sont obligatoirement comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.</p> | <p>Il n'y a pas de distinction entre les joint ventures et les joint operations. Les entreprises contrôlées conjointement sont obligatoirement consolidées par intégration proportionnelle.</p> |
| <p>6.7 Engagements de retraite et avantages similaires</p> | <p>Obligation de provisionner en totalité les engagements de retraites et avantages similaires. Nécessite fréquemment le recours à des experts externes.</p> | <p>La provision en totalité des engagements de retraite constitue la méthode de référence (mais non obligatoire). Obligation de fournir une évaluation des engagements dans l'annexe lorsqu'ils ne sont pas provisionnés.</p> |
| <p>6.8 Changement de référentiel (passage aux IFRS ou retour aux principes français)</p> | <p>Si passage des normes françaises aux IFRS : application rétrospective de toutes les normes IFRS et présentation obligatoire des comparatifs en IFRS.</p> | <p>Si passage des IFRS aux normes françaises : application rétrospective et présentation des comparatifs.</p> |

7 Informations financières en cas d'opérations de marché donnant lieu à l'établissement d'un Prospectus

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---|--|---|---------------|
| 7.1 Information proforma si variation de périmètre supérieure à 25% | Obligatoire | Obligatoire | |
| 7.2 Déclaration sur le fonds de roulement et Tableau des capitaux propres et endettement | Obligatoire selon la nature des titres émis | Obligatoire selon la nature des titres émis | |
| 7.3 Prospectus | <p>Le prospectus est requis au titre de l'offre au public et/ou en cas d'admission des titres sur un marché réglementé (sauf dérogations prévues par l'article 1 du règlement 2017/1129 et aux articles 212-4 et 212-5 du RG AMF, notamment lorsque l'admission des titres représente moins de 20% des valeurs mobilières déjà admises à la négociation sur un marché réglementé sur 12 mois) .</p> <p>Prospectus non requis (communiqué de presse uniquement) en cas d'offre secondaire inférieure à 8 millions d'euros ou d'admission à la négociation de valeurs mobilières fongibles représentant moins de 20% du nombre de valeurs mobilières déjà admises à la négociation sur une période de 12 mois.</p> | <p>Le prospectus est requis en cas d'offre au public ou offre secondaire supérieure à 8 millions d'euros (sauf dispenses prévues à l'article 212-4 du RG AMF)</p> | |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

8 Gestion de l'information privilégiée et prévention des délits d'initiés

Attention à la gestion de l'information privilégiée : les obligations concernent à la fois l'entreprise et les personnes, l'entreprise a un devoir de diligence et d'information.

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---|---|---|---|
| 8.1 Diffusion par la société de l'information privilégiée | Obligatoire | Obligatoire | Dès que possible sauf si les 3 conditions du différé sont réunies |
| 8.2 Procédure d'information de l'AMF en cas de différé de publication d'une information privilégiée (hors établissements de crédit et établissements financiers) | Obligatoire Notifier à l'AMF lors de la publication de l'information | Obligatoire Notifier à l'AMF lors de la publication de l'information | |
| 8.3 Abstention par toute personne d'intervention sur les titres en cas de détention d'une information privilégiée | Obligatoire | Obligatoire | |
| 8.4 Liste d'initiés | Obligatoire | Obligatoire | |
| 8.5 Charte boursière ou support formalisé destiné à l'information des salariés | Recommandé | Recommandé | |

Middlexnext a rédigé un guide sur la prévention des délits d'initiés dans lequel vous trouverez des modèles de charte et de courriers types à adresser aux salariés, aux dirigeants, aux mandataires sociaux, aux tiers, ... Les obligations liées à la gestion de l'information privilégiée et à la prévention des délits d'initiés devraient être prochainement allégées au niveau européen, mais pour Euronext Growth seulement.

9 Règles relatives aux dirigeants

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|--|-------------|-----------------|--|
| Déclaration des opérations sur titres par les dirigeants à l'AMF et à l'émetteur (titres de capital et titre de créances) | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire à partir de 20 K euros par année civile. Déclaration dans un délai de 3 jours ouvrés. Les déclarations doivent être effectuées sur l'extranet de l'AMF : ONDE. |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

10 Règles relatives aux actionnaires

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|--|---|---|---|
| 10.1 Communication sur les pactes d'actionnaires : déclaration des clauses de conventions pré-voyant des conditions préférentielles de cession ou d'achat d'actions cotées portant sur 0,5% du capital ou des droits de vote au moins | Obligatoire Déclaration AMF dans un délai de 5 jours de bourse suivant la signature de la convention | Non applicable | |
| 10.2 Communication sur le Franchissement des seuils - seul ou de concert - (hors clause statutaire) | Obligation de communiquer à l'AMF et à la société les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou de 95% du capital ou des droits de vote (+ déclaration d'intentions pour certains seuils) => il s'agit d'informations réglementées avec un mode de diffusion dérogatoire | Obligation de communiquer à l'AMF et à la société les seuils de 50% et 95% du capital ou des droits de vote => information dans le rapport annuel | Voir section n°11 «Franchissements de seuils» le rappel des règles (hors cas d'une déclaration de franchissement de seuil constituant une information privilégiée). |
| 10.3 Offre publique de retrait (par l'actionnaire contrôlant / asso-cié commandité) : | | | |
| 10.3.1 ► suite à la transformation d'une SA en SCA. | Applicable | Non applicable | L'AMF apprécie au cas par cas. |
| 10.3.2 ► préalablement à la modification des statuts portant sur (i) forme société (ii) condition de cession des titres (iii) droits attachés aux titres. | Applicable | Non applicable | L'AMF apprécie au cas par cas. |
| 10.3.3 ► préalablement à une opération de (i) fusion /apport (ii) réorientation activité sociale (iii) suppression de la rémunération des titres. | Applicable | Non applicable | L'AMF apprécie au cas par cas. |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

10 Règles relatives aux actionnaires *(suite)*

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---------------------------|--|--|---------------|
| 10.4 Droit de vote double | Automatique pour les actionnaires inscrits au nominatif pendant plus de 2 ans, sauf dispositions contraires dans les statuts | Pas de droits de vote double de principe sauf dispositions contraires prévues dans les statuts | |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

11 Franchissements de seuils *(suite)*

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|--|-------------|-----------------|---|
| 11.8 Déclaration des positions courtes (vente à découvert) | Obligatoire | Obligatoire | Déclaration à la hausse ou à la baisse des positions courtes nettes (vente à découvert) égales ou supérieures à 0,2%, 0,3%, 0,4% ou 0,5% du capital et ainsi de suite par palier de 0,1%. |
| 11.9 Déclaration pré AG de détention temporaire de titres | Obligatoire | Non applicable | Euronext : Déclaration pour toute personne seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cessions temporaires et assimilées, plus de 0,5% des droits de vote. |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

11 Franchisements de seuils

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---|---|--|--|
| | | | En cas de transfert d'Euronext vers Euronext Growth : les règles d'Euronext sont conservées pendant 3 ans («Clause de grand-père») |
| 11.1 Déclaration à l'émetteur et à l'AMF des franchissements de seuils en capital et droit de vote agissant seul ou de concert | Seuils Euronext : 5 %, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% | Seuils Euronext Growth 50% et 95% sauf en cas de transfert d'Euronext vers Euronext Growth de moins de 3 ans | Dans un délai de 4 jours de bourse suivant le franchissement. |
| 11.2 Déclaration à l'émetteur des franchissements de seuils statutaires | Obligatoire si les statuts le prévoient | Obligatoire si les statuts le prévoient | |
| 11.3 Déclaration d'Intention en cas de franchissement de seuil 10, 15, 20 et 25% | Obligatoire dans un délai de 5 jours de bourse | Non applicable sauf au cas spécifique du transfert d'Euronext vers Euronext Growth depuis moins de 3 ans | |
| 11.4 Dépôt d'une offre publique obligatoire en cas de franchissement de 30% du capital ou droits de vote | Applicable | Non applicable sauf au cas spécifique du transfert d'Euronext vers Euronext Growth depuis moins de 3 ans | |
| 11.5 Dépôt d'une offre publique obligatoire en cas de franchissement de 50% du capital ou droits de vote | Non applicable | Applicable | Pour Euronext : Obligation induite par le franchissement de 30% |
| 11.6 Dépôt d'une offre publique obligatoire pour tout actionnaire détenant entre 30 % et 50 % du capital ou droits de vote et augmentant sa participation de plus de 1% du capital ou des droits de vote en moins de 12 mois consécutifs | Applicable | Non applicable sauf au cas spécifique du transfert d'Euronext vers Euronext Growth depuis moins de 3 ans | |
| 11.7 Différents cas de dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire | Applicable : 10 cas possibles | Applicable : 12 cas possibles | |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

12 Relations avec les Commissaires aux Comptes (CAC)

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|--|------------------------|---|--|
| 12.1 Nomination d'un Commissaire aux comptes | Obligatoire | Obligatoire | 2 commissaires aux comptes si la société est astreinte à établir des comptes consolidés |
| 12.2 Information sur les montants des honoraires des commissaires aux comptes dans l'annexe des comptes consolidés et annuels | Obligatoire | Obligatoire | En outre, mention, dans la partie « indépendance » du rapport de certification des commissaires aux comptes, de la nature des services autres que la certification des comptes fournis à la société et aux entités qu'elle contrôle dès lors qu'ils ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels / consolidés |
| 12.3 Règles de rotation des cabinets de commissariat aux comptes | Obligatoire | Non applicable | Euronext : <ul style="list-style-type: none"> ♦ 10 ans pour les sociétés sans co-cac avec une extension possible à 16 ans si appel d'offres après 10 ans. ♦ 24 ans maximum en cas de co-cac. ♦ Délai de viduité de 4 ans pour les cabinets. |
| 12.4 Rotation obligatoire des associés | Obligatoire | Non obligatoire | Euronext : Associés signataires du rapport de la société et des filiales importantes (si même CAC) : Rotation après 6 exercices (dans la limite de 7 ans) et délai de viduité : 3 ans Personnes hiérarchiquement les plus élevées (au moins les CAC inscrits) : Rotation par étapes et sur une base individuelle (et non pas toute l'équipe), règles à définir par chaque CAC. |
| 12.5 Information de l'AMF par le CAC en cas de procédure d'alerte (phase 2) ou en cas d'irrégularités signalées à l'Assemblée Générale | Obligatoire par le CAC | Obligatoire par le CAC sauf si la société est cotée sur le compartiment placement privé d'Euronext Growth | |
| 12.6 Information de l'AMF et du H3C en cas de démission | Obligatoire par le CAC | Obligatoire par le CAC | |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

12 Relations avec les Commissaires aux Comptes (CAC) *(suite)*

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|---|--|---|---|
| 12.7 Comité d'audit | Obligatoire sauf si le conseil se réunit en formation de comité d'audit | Facultatif | Exemptions sur Euronext : ► conseil d'administration ou de surveillance remplissant des fonctions équivalentes et se réunissant en forme de comité d'audit, sous réserve de rendre publique sa composition ; ► entités contrôlées par une entité contrôlante soumise à l'obligation d'avoir un comité d'audit ► autre organe exerçant les missions de ce comité, sous réserve d'identifier cet organe et de rendre publique sa composition. Si le conseil prend en charge le rôle du comité d'audit, le président du conseil ne peut pas présider le comité d'audit s'il exerce des fonctions de direction générale. |
| 12.8 Procédure de sélection des commissaires aux comptes formalisée par appel d'offres | Obligatoire. Recommandation du comité d'audit argumentée et comportant au moins deux choix possibles | Non obligatoire | Sauf règles d'exceptions pour les PME (2 critères sur 3) : ♦ nombre moyen de salariés < à 250, ♦ total bilan < à 43 M€, ♦ CA < à 50 M€) ou capitalisation boursière moyenne inférieure à 100 M€ sur la base des cours de fin d'année au cours des trois années civiles précédentes. |
| 12.9 Approbation des SACC par le Comité d'audit (Services autres que la Certification des Comptes) | Approbation préalable obligatoire par le comité d'audit des SACC fournis à l'entreprise et aux personnes ou entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle au sens des I et II de l'article L. 233-3 | Non obligatoire | Euronext : Il existe des procédures simplifiées (pré-approbation possible d'un nombre limité de SACC par nature par le comité d'audit) telle que précisé par le H3C dans son avis 2017-04 |
| 12.10 Rapport de certification des comptes annuels et consolidés | Obligatoire | Obligatoire mais le contenu du rapport est allégé | Euronext : Contenu du rapport d'audit plus étendu comprenant notamment : la description des points clés de l'audit, les risques identifiés, les procédures d'audit mises en œuvre en réponse et les seuils de signification. |
| 12.11 Rapport complémentaire des commissaires aux comptes au Comité d'audit | Obligatoire | Non applicable | Le rapport complémentaire des CAC au comité d'audit peut être transmis à l'AMF et au H3C à leur demande. |
| 12.12 Rapport d'examen limité sur les comptes semestriels | Obligatoire | Non obligatoire | Euronext Growth : non obligatoire sauf en cas de prospectus |
| 12.13 Règles relatives aux honoraires des commissaires aux comptes | Les honoraires versés par la société ne doivent pas dépasser 15% du chiffre d'affaires du Commissaire aux comptes. | Non applicable | Euronext : A défaut du respect des 15%, le Commissaire aux comptes en informe le comité d'audit et analyse avec lui les risques pesant sur son indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques. |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation.

12 Relations avec les Commissaires aux Comptes (CAC) *(suite)*

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|--|---|---|---|
| 12.14 Plafonnement des honoraires des SACC à partir de 2020 (Services autres que la Certification des Comptes) | Les SACC fournis par les CAC (hors réseau) à l'entité auditée ou aux entités contrôlantes et contrôlées (ensemble « chaîne de contrôle ») ne doivent pas dépasser 70% de la moyenne des honoraires versés au cours des 3 derniers exercices pour l'audit légal de la chaîne de contrôle | Non applicable | |
| 12.15 Sanctions des sociétés, des gérants, des administrateurs, membres du directoire ou du conseil de surveillance. Sanctions possibles : emprisonnement, interdiction d'exercer des fonctions d'administration ou de direction dans une EIP, amendes... | Applicable | Applicable mais les cas de sanctions sont moins étendus | Euronext : En cas de manquements quant aux modalités de désignation des commissaires aux comptes, la durée de leurs mandats, le suivi des honoraires (seuils de 70% et de 15%) et les SACC => sanctions pécuniaires possibles de 250 K€ max pour les personnes physiques et de la plus élevée entre 1 M€ ou la moyenne du montant des honoraires facturés par le CAC sur 3 exercices pour les personnes morales. Pour les deux marchés, sanctions notamment en cas de défaut de désignation de CAC ou en cas d'obstacles aux vérifications du CAC ou encore en cas d'opposition à l'exercice des fonctions des agents du H3C en matière de contrôles et d'enquêtes. |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation

- Voir le guide Afep, Ansa, Medef, Middlednext : Guide sur la réforme de l'audit légal.

- Voir le guide Afep, Ansa, CNCC, Medef, Middlednext : Services autres que la certification des comptes : guide d'application à l'attention des comités d'audit, des conseils d'administration et de surveillance et des commissaires aux comptes.

- Voir les différents documents édités par Middlednext : Modèle d'appel d'offres, Template comités d'audit etc...

13 Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)

| | Euronext | Euronext Growth | Commentaires* |
|--|--|---|---|
| 13.1 Déclaration de performance extra-financière (Information sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité) | Obligatoire si le groupe consolidé a plus de 500 salariés et un CA > à 40 M€ ou un total bilan > à 20 M€. | Obligatoire si le groupe consolidé a plus de 500 salariés et plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires net ou total de bilan | Exemption : Les filiales sont exemptées de produire cette déclaration lorsque la société qui les contrôle publie une déclaration consolidée en la matière. Attention : seuils différents pour l'organisme tiers indépendant. |
| 13.2 Attestation des commissaires aux comptes que la déclaration de performance extra-financière figure dans le rapport | Obligatoire | Obligatoire | |
| 13.3 Rapport d'un Organisme tiers indépendant (OTI) sur les informations sociales et environnementales | Obligatoire si le groupe a plus de 500 salariés et un total de bilan > à 100 M€ ou CA > à 100 M€ (base conso). | Obligatoire si le groupe a plus de 500 salariés et un total de bilan > à 100 M€ ou CA > à 100 M€ (base conso). | |

* En l'absence de précision, les commentaires s'adressent aux deux marchés de cotation

14 Présentation de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » _____

14.1 Quelles entreprises sont concernées ?

Les sociétés employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés (siège de la maison mère en France) dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros. Si la société concernée établit des comptes consolidés, les obligations portent sur :

- la société elle-même ;
- l'ensemble de ses filiales ou des sociétés qu'elle contrôle.

Attention : Le périmètre d'application de la loi est corrélé à la taille des entreprises et ne s'intéresse pas à sa possible cotation. Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que la forte visibilité des entreprises cotées, liée aux nombreuses obligations auxquelles elles sont soumises, les expose davantage que les autres.

14.2 Contenu de la loi

La loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », a pour ambition de porter la législation française aux meilleurs standards européens et internationaux en matière de lutte contre la corruption, et contribuer ainsi à une image positive de la France à l'international. La loi a été promulguée le 9 décembre 2016.

Cette loi a créé l'Agence française anticorruption (AFA), placée auprès du ministre de la Justice et du ministre en charge du Budget, elle dispose d'un pouvoir administratif de contrôle lui permettant de vérifier la réalité et l'efficacité des mécanismes

de conformité anticorruption mis en œuvre, notamment par les entreprises, les administrations de l'État ou les collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'insuffisance de mise en place du programme anticorruption, l'Agence française anti-corruption, l'AFA peut :

- adresser un avertissement aux représentants de la société ;
- infliger une sanction pécuniaire : une amende versée au Trésor d'un montant maximum de 1 million d'euros pour les personnes morales, éventuellement assortie de mesures de publicité, une amende d'un montant maximum de 200 000 euros pour les personnes physiques ;
- aviser le Procureur de la République compétent si des faits relevés sont susceptibles de constituer un crime ou un délit (Art 3-6° de la loi) passibles de sanctions judiciaires.

Au-delà de ces sanctions le risque d'atteinte à l'image de l'entreprise est majeur.

14.3 Pour être conformes à la loi, les entreprises doivent respecter huit mesures destinées à détecter et à prévenir la corruption (Article 17) :

1. Le développement d'un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportement à proscrire ;
2. Un dispositif d'alerte interne ;
3. Une cartographie des risques régulièrement actualisée par secteur d'activité et par zone géographique qui identifie, analyse et hiérarchise les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption ;

14 Présentation de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » (suite) ____

4. Des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques ;
5. Des procédures de contrôle comptable, interne ou externe, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne soient utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
6. Un dispositif de formation destiné aux cadres et personnel les plus exposés aux risques de corruption et trafic d'influence ;
7. Un régime disciplinaire en cas de violation du code de conduite de la société ;
8. Un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.

Remarque : Nous constatons que la pression de demande de mise en conformité est, selon les secteurs, plus importante par le business que par l'application de la loi. Ainsi les entreprises, non concernées a priori, car employant moins de 500 salariés, qui souhaitent répondre à un appel d'offres émanant de très grands donneurs d'ordre doivent se préparer à disposer d'outils adaptés : code anticorruption, procédures de qualification des fournisseurs...

En tout état de cause, les entreprises de plus de 50 salariés doivent mettre en place un dispositif d'alerte (Article 8 III).

14.4 Afin d'accompagner les entreprises dans la mise en place des différentes obligations de ce dispositif, Middlenext tient à la disposition de ses adhérents un certain nombre de documents :

- Un code de conduite anti-corruption Middlenext traduit en 20 langues ;
- Un guide détaillé qui recense 92 tâches à accomplir afin de répondre aux obligations légales ;
- Des modèles d'éditoriaux du Président ;
- Une méthodologie de cartographie des risques anti-corruption ;
- Une note d'information pour les salariés non à risque ;
- Un questionnaire de due diligence des tiers ;
- Un modèle de charte de comité éthique ;
- Un modèle descriptif d'un dispositif d'alerte ;
- Des modèles d'ordres du jour des comités d'audit ;
- Des modèles de clauses contractuelles ;
- Une trame de politique cadeaux ;
- Un modèle descriptif d'un dispositif d'alerte ;
- Scénarios de traitement des questions et des alertes (destiné au comité éthique) ;
- Foire aux questions (FAQ) pour la formation des collaborateurs ;
- Un fichier des documents à prévoir en vue d'un contrôle par l'AFA.

15 Organisation des sites Internet

De nombreuses informations doivent figurer sur les sites Internet des sociétés cotées. Voir le Cahier Middledenext n°11 : « Sociétés cotées, comment organiser l'information sur votre site Internet ? ».

L'efficacité de la démarche repose sur un strict respect de l'arborescence, du vocabulaire à utiliser et du choix d'intitulés de rubriques. L'enjeu est de faciliter à la fois la consultation des sites et leur administration.

Un mot d'accès unique : Investisseurs

Ce mot a été considéré comme faisant le mieux référence à l'ensemble des rubriques qu'il englobe. La partie « Investisseurs » est directement accessible depuis la page d'accueil de votre site qui ouvre en 1 clic sur une page présentant l'ensemble des rubriques développées.

La partie « Investisseurs » comprend les onze rubriques suivantes :

- 1 **Actionnariat**
- 2 **Agenda**
- 3 **Gouvernance**
- 4 **Développement durable**
- 5 **Ethique / Anticorruption**
- 6 **Informations financières**
- 7 **Assemblée Générale**
- 8 **Communiqués**
- 9 **Information réglementée**
- 10 **Contacts**
- 11 **Mentions légales (Si site spécifique)**

Attention : Pour les sociétés cotées sur Euronext Growth, les informations réglementées ne sont pas les mêmes. Se reporter au site Internet d'Euronext Growth.

16 Transfert vers Euronext Growth : conditions d'éligibilité et modalités pratiques

La législation n'offre pas les mêmes droits, notamment en terme d'information et de protection en cas de prise de contrôle, aux minoritaires des sociétés d'Euronext Growth et à ceux des sociétés d'Euronext.

Ainsi, la loi¹, le règlement général de l'AMF² et les règles de marché d'Euronext³ ont fixé des critères précis pour permettre l'admission aux négociations sur Euronext Growth de titres précédemment cotés sur Euronext.

Selon la loi, seules sont éligibles à un tel transfert, les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros.

Le marché Euronext Growth, marché régulé et non réglementé, a été ouvert en 2005 à l'attention des valeurs moyennes afin de leur permettre l'accès au marché boursier tout en leur épargnant la lourdeur de fonctionnement du marché Euronext.

L'effectif des entreprises cotées à Paris est en décroissance, y compris celui des PME et ETI. Seul Euronext Growth est quasi stable.

En 2016, il y avait 716 entreprises cotées : 530 sur Euronext et 186 sur Euronext Growth. En 2017, sur les 687 entreprises cotées, 502 sont sur Euronext et 185 sur Euronext Growth⁴.

16.1 Conditions exigées par Euronext :

L'assemblée générale des actionnaires doit se prononcer sur le projet après avoir été dûment informée des conséquences du transfert sur le régime de publication, périodique et permanente, de l'émetteur.

L'admission des sociétés en provenance du marché réglementé est subordonnée aux conditions suivantes :

- Euronext appliquera les critères d'admission habituels et évaluera l'éligibilité des sociétés à une admission sur Euronext Growth conformément aux règles en vigueur ;
- la justification d'une diffusion de leurs titres dans le public (flottant) pour un montant de 2,5 M€ à la date de la demande ;
- la justification d'une conformité avec les obligations d'information sur le marché d'origine. (Voir annexe I : Modèle d'attestation).

Les émetteurs devront fournir le dernier rapport annuel (complété du rapport semestriel s'il est également disponible à ce moment) ainsi que les comptes des deux derniers exercices complétés d'une situation de trésorerie datant de moins de trois mois.

Le dossier est présenté au Conseil d'Euronext dont un des rôles est de rendre une opinion sur les dossiers de demandes d'admission sur les différents marchés. Euronext s'engage à donner une réponse dans un délai de 20 jours.

1 Loi du 19 octobre 2009 - articles L 421-14 V et L 433-5 du code monétaire et financier et articles L 233-7-1 du code de commerce.

2 Article 223-36 du RG AMF

3 Article P 1.4.5 des règles nationales d'Euronext Paris et Partie I § 3.1, 3.2 et 3.3 des règles d'Euronext Growth.

4 www.observatoire-financement-entreprises.com - Rapport 2017 de l'Observatoire.

16 Transfert vers Euronext Growth : conditions d'éligibilité et modalités pratiques *(suite)*

La décision d'Euronext a une durée de validité de 3 mois.

Les émetteurs disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de demande d'admission pour s'assurer les services d'un Listing Sponsor. Une attestation de régularité doit être délivrée à Euronext au moment de l'admission par le Listing Sponsor, ou à défaut par une « personne responsable » au sens de la réglementation relative au prospectus.

16.2 Procédure *(Voir Annexe 2 : Rétroplanning)*

D'un point de vue pratique, la procédure peut être la suivante :

- Information consultation du comité d'entreprise.
- Décision du conseil d'administration, du directoire ou du gérant selon le cas, de présenter à l'assemblée générale des actionnaires un projet de demande de radiation des titres de la société d'Euronext et d'admission sur Euronext Growth. Le cas échéant, information du conseil de surveillance.
- Information du public deux mois au moins avant la date envisagée de l'admission.

Cette information précise les raisons du transfert ainsi que ses conséquences pour les actionnaires et le public. Elle comporte également le calendrier prévisionnel de l'opération.

- Convocation de l'assemblée pour statuer sur une résolution spécifique au vu d'un rapport motivé précisant les conséquences du transfert sur le régime de publication, périodique et permanente, de l'émetteur.
- Vote favorable de l'assemblée générale ordinaire.
- Information immédiate du public de la décision définitive du transfert.

Cette information rappelle les raisons de l'opération et ses conséquences pour les actionnaires et le public. Elle en précise les modalités et le calendrier.

- Demande de radiation des titres d'Euronext et demande de leur admission sur Euronext Growth.
- Décision d'Euronext.

Les deux publicités sus-mentionnées doivent faire l'objet d'une diffusion effective et intégrale et être mises en ligne sur le site Internet de l'émetteur (l'émetteur est réputé satisfaire à l'obligation de diffusion effective et intégrale lorsqu'il transmet l'information par voie électronique à un diffuseur professionnel).

16.3 Obligations attachées aux sociétés transférées

Les règles en matière de régime des offres publiques applicables aux sociétés cotées sur Euronext continueront à s'appliquer aux actionnaires des sociétés ayant fait l'objet d'un transfert sur Euronext Growth pendant un délai de trois années à compter de la date à laquelle les actions ont cessé d'être négociées sur Euronext.

Ces règles concernent :

- les déclarations de franchissement de seuils,
- les déclarations d'intentions à la suite du franchissement de certains seuils en capital ou en droits de vote,
- le dispositif de gestion des rumeurs (déclaration d'intentions de toute personne dont il y a des motifs raisonnables de penser qu'elle prépare une offre publique),
- le dépôt obligatoire d'une offre publique,
- le dépôt d'une offre publique de retrait et/ou de retrait obligatoire.

Modèle d'attestation

Le formulaire d'adhésion à Euronext Growth comportera la déclaration suivante à remplir dans le cadre d'un transfert Euronext-Euronext Growth :

« Dans le cadre de notre transfert d'Euronext Paris sur Euronext Growth, nous déclarons avoir remis à Euronext Paris SA la documentation exigée :

- une situation de trésorerie datant de moins de trois mois ;*
- un exemplaire des états financiers requis par les règles d'Euronext Growth ;*
- un état à jour de l'actionnariat permettant d'établir le niveau du « flottant. » ;*

et attestons que la société a satisfait à toutes ses obligations légales et réglementaires liées à son statut actuel d'émetteur admis aux négociations sur un marché réglementé et ne fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire, ni d'aucune mesure d'injonction ou d'urgence engagée par l'AMF en application du Code monétaire et financier ».

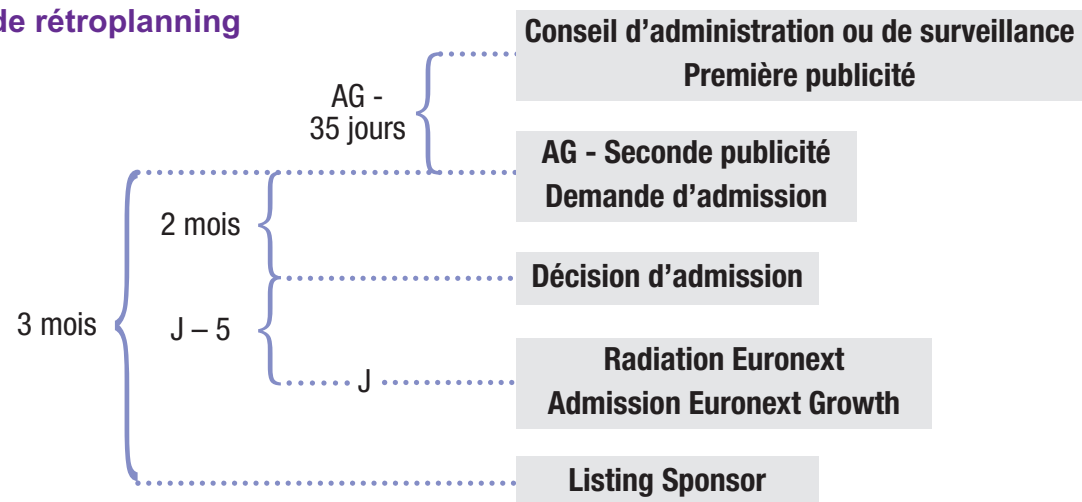
Annexe 2

Exemple de rétroplanning

| Date | Etape | Intervenant |
|----------|--|-----------------------------|
| AG - 35 | <ul style="list-style-type: none"> Décision du Conseil, du directoire ou du gérant de soumettre le projet à l'assemblée | Emetteur |
| | <ul style="list-style-type: none"> Information du public de la proposition | Emetteur |
| J-2 mois | <ul style="list-style-type: none"> Vote favorable de l'assemblée générale statuant à la majorité simple | Emetteur |
| | <ul style="list-style-type: none"> Dépôt du dossier auprès de Euronext | Listing Sponsor ou Emetteur |
| J-5 | <ul style="list-style-type: none"> Recherche de Listing Sponsor* : sur Euronext Growth accompagnement obligatoire de la société par un Listing Sponsor (dès la phase d'introduction et tout au long du parcours boursier) Information immédiate du public de la décision de transfert et de son calendrier | Emetteur |
| | Décision d'Euronext | Euronext |
| J | Radiation des titres d'Euronext et admission sur Euronext Growth | Euronext |
| J+3 mois | Date limite de choix du Listing Sponsor | Emetteur |

* Dans le cas d'un transfert d'Euronext vers Euronext Growth, la désignation du listing sponsor n'est obligatoire que 3 mois après le transfert mais elle est recommandée en amont afin de préparer le dossier d'admission auprès d'Euronext.

Schéma de rétroplanning



Choix du marché de cotation

- Cahier Middlednext n°12 : Comment choisir son marché de cotation ? Synthèse des éléments distinctifs significatifs - Novembre 2018¹
- Complément développé du cahier Middlednext n°12 : Comment choisir son marché de cotation ? Synthèse des éléments distinctifs significatifs - Novembre 2018²
- Modèle de présentation de proposition de changement de marché de cotation pour direction générale/conseil d'administration² - Novembre 2018

Organisation des sites Internet

- Cahier Middlednext n°11 : Sociétés cotées, comment organiser l'information sur votre site Internet ?¹ - Septembre 2018
- Complément développé du cahier Middlednext n°11 : Sociétés cotées : Comment organiser l'information sur votre site Internet ?² - Septembre 2018

Gouvernance

- Cahier Middlednext n°10 : Code de gouvernement d'entreprise¹ - Sept. 2016
- Modèle de Règlement intérieur du Conseil d'administration² - Janvier 2017
- Modèle de Règlement intérieur du Conseil de surveillance² - Janvier 2017
- Modèle de charte de comité d'audit² - Février 2018
- Modèle de rapport de comité d'audit² - Octobre 2018

- Des modèles d'ordres du jour des comités d'audit² - Novembre 2018
- Questionnaire d'autoévaluation du conseil et des comités² - Septembre 2018
- Guide de mise en œuvre du Code Middlednext : Comment rédiger le rapport sur le gouvernement d'entreprise ?² - Novembre 2016
- Résolutions types Say on Pay² - Mars 2017
- Note de Proxinvest pour aider les entreprises moyennes à présenter leur politique de rémunération² - Mars 2017
- Politiques de vote AFG, Glass Lewis et Proxinvest² - Mars 2017

Audit

- Guide Afep, Ansa, Medef, Middlednext : Guide sur la réforme de l'audit légal - Novembre 2018¹
- Guide Afep, Ansa, CNCC, Medef Middlednext : Services autres que la certification des comptes : Guide d'application à l'attention des comités d'audit, des conseils d'administration et de surveillance et des commissaires aux comptes - Novembre 2018¹
- Guide d'élaboration du cahier des charges pour la nomination des commissaires aux comptes - Octobre 2016¹
- Exemple rédigé d'appel d'offres pour la nomination des commissaires aux comptes - Octobre 2016²
- Des modèles d'ordres du jour des comités d'audit - Novembre 2018²

¹ Disponible sur www.middlednext.com

² Réservé à nos adhérents. Nous les demander

Anticorruption

- Un Code de conduite anti-corruption Middlenext en français et en anglais - Septembre 2017¹
Ses 19 traductions complémentaires² :
 - 5 langues gratuites : allemand, espagnol, italien, néerlandais et portugais ;
 - un coût supplémentaire pour chacune des traductions suivantes : arabe, coréen, grec, hébreu, hongrois, japonais, malais, mandarin, polonais, roumain, russe, tchèque, thaïlandais et turc.
- Un guide détaillé qui recense 92 tâches à accomplir afin de répondre aux obligations légales - novembre 2018²
- Des modèles d'éditoriaux du Président - Septembre 2017²
- Une méthodologie de cartographie des risques anti-corruption - Décembre 2017²
- Un questionnaire de due diligence des tiers - Français, anglais et espagnol - Juillet 2018²
- Des modèles de clauses contractuelles - Février 2018²
- Une trame de politique cadeaux - Février 2018²
- Un modèle de charte de comité éthique en français et en anglais - Juin 2018²

- Modèle de déploiement du dispositif d'alerte interne - Octobre 2018²
- Scénarios de traitement des questions et des alertes (destiné au comité éthique) - Octobre 2018²
- Une note d'information pour les salariés non à risque - Juin 2018²
- Des modèles d'ordres du jour des comités d'audit - Novembre 2018²
- Foire aux questions (FAQ) pour la formation des collaborateurs - Novembre 2018²
- Un fichier des documents à prévoir en vue d'un contrôle par l'AFA en français et en anglais - Juin 2018²

Abus de marché

- Guide sur la prévention des délits d'initiés dans lequel vous trouverez des modèles de charte boursière et de courriers types à adresser aux salariés, aux dirigeants, aux mandataires sociaux, aux tiers,...²
- Modèles de déclaration de différé de publication d'information privilégiée : 10 modèles² - Janvier 2018

¹ Disponible sur www.middlenext.com

² Réservé à nos adhérents. Nous les demander

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce guide à l'occasion de nombreuses réunions du groupe de travail :

- Olivier BANI - ORAPI
- Maxime BAUDRY - EUROPE OFFERING
- Séverine BEAUFRE - D'HOIR BEAUFRE ASSOCIES
- Jean-Charles BOUCHET - RSM FRANCE
- Delphine CHEVRIOT - DELOITTE & ASSOCIES
- Aurore COILLARD - DAMIANI - ORFIS
- Martine COLLONGE - LYON PÔLE BOURSE
- Etienne CUNIN - KPMG
- Frédéric DUPONT - LAMY LEXEL
- Laurent DURIEUX - KEPLER CORPORATE FINANCE
- Sandrine GIMAT - ACA NEXIA
- Cyrille GONTHIER - PORTZAMPARC
- Stéphane JAN - HERIGE
- Philippe KUBISA - PwC
- Valérie MALNOY - ORFIS
- Jean-Marc PENNEQUIN - RSM FRANCE
- Jean-Sébastien PUTHOD - KPMG
- Françoise VASSEL - BANQUE PALATINE

Nous adressons un merci tout particulier à Delphine CHEVRIOT, Aurore COILLARD-DAMIANI, Laurent DURIEUX, Sandrine GIMAT, Jean-Sébastien PUTHOD pour leur implication tout au long de ces mois de travail et pour leur attentive relecture finale.

À propos de **Aca Nexia**

Avec 220 professionnels dont 20 associés, Aca Nexia est au service de près de 1 500 clients, en Audit, Expertise comptable, Transaction services, Risk Management et Audit des systèmes d'information.

Nos experts apportent des solutions pertinentes dans les domaines comptables et financiers et vous accompagnent pour les mettre en œuvre.

Comme membre de Nexia international depuis 20 ans, nous avons noué de solides relations avec de nombreux associés dans les 115 pays que compte le réseau.

En France, notre réseau de 30 bureaux et 900 professionnels sert nos clients au plus près.

Nous avons à cœur de mettre notre expertise et nos valeurs au service de vos ambitions, voilà pourquoi Aca Nexia se veut « closer to you ».

Plus d'information : www.aca.nexia.fr

Contact Aca Nexia :

Sandrine Gimat, Associée : s.gimat@aca.nexia.fr - Tel. + 33 (0)6.69 67 94 92

À propos de **Deloitte**

En France, Deloitte mobilise un ensemble de compétences diversifiées et complémentaires afin de répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs – des grandes entreprises multinationales aux microentreprises locales, en passant par les ETI et PME, les start up ou encore les collectivités, associations et institutions.

Fort de l'expertise de ses 11 900 collaborateurs et associés, et d'un maillage territorial s'étendant autour de 20 bureaux partout en France, Deloitte est un acteur de référence en audit & assurance, consulting, financial advisory, risk advisory, juridique & fiscal et expertise comptable, dans le cadre d'une offre pluridisciplinaire et de principes d'action en phase avec les exigences de notre environnement.

Plus d'information : www.deloitte.fr

Contact Deloitte :

Delphine Chevriot, directrice, Direction Qualité Risques : dchevriot@deloitte.fr - Tel. + 33 (0)6.73.22.63.96

À propos de D'hoir Beaufre Associés

D'hoir Beaufre Associés est un cabinet d'avocats intervenant en droit boursier et en droit des sociétés dont les activités essentielles sont les suivantes :

L'activité *Capital Market* :

- Introductions en bourse (IPO)
- Levées de fonds secondaires : offre au public, placement privé ou à catégories de personnes...
- Offres publiques
- Cessions de blocs
- Conventions entre actionnaires...

L'activité *Compliance* : assistance des émetteurs dans le cadre de leurs obligations récurrentes relevant :

- du droit des sociétés : documentation, assemblées générales, réunion des organes sociaux, relations intra-groupe...
- du droit boursier : information financière, documents de référence, programmes de rachat d'actions, autres obligations relevant de MAR, prévention des manquements....
- de la Gouvernance : organisation, rémunérations des dirigeants (say on pay ...), évaluation de la conformité avec la Soft Law, évaluation des travaux du Conseil...

L'activité *Actionnariat des salariés* : actionnariat collectif, attributions gratuites d'actions, stock-options, représentation des salariés dans les organes sociaux.

Plus d'information : www.dbavocats.fr

Contact D'hoir Beaufre Associés :

Séverine Beaufre, Avocat Associé : contact@dbavocats.fr - Tel. + 33 (0)1 81 69 85 30

À propos de Kepler Cheuvreux

Kepler Cheuvreux est une société européenne indépendante de services financiers spécialisée dans les services de recherche, d'exécution, de conseil et de gestion d'actifs. L'entreprise possède quatre lignes de métier : Equities, Debt & Derivatives, Investment Solutions et Corporate Finance.

Établi à Paris, le Groupe emploie près de 600 personnes. Cette société multi-locale est également présente à Amsterdam, Boston, Bruxelles, Francfort, Genève, Londres, Madrid, Milan, New York, Oslo, Stockholm, Vienne et Zurich. La filiale banque d'affaires du groupe, Kepler Corporate Finance, intervient auprès des sociétés cotées et non cotées sur toutes leurs problématiques de haut de bilan : fusion acquisition, financement, ingénierie boursière.

Contact Kepler Corporate Finance :

Dominik Belloin, Chief Executive Officer : dominik.belloin@keplercf.com - Tel. +33 1 70 98 85 17

À propos de KPMG

Leader de l'audit, du conseil et de l'expertise-comptable, KPMG France est membre de KPMG International, réseau de cabinets indépendants exerçant dans 154 pays, grâce à 190 000 professionnels. En France, nos 9 000 collaborateurs interviennent auprès des grands groupes français et internationaux, des ETI et des groupes familiaux, ou encore des PME/TPE et des start-up, dans tous les secteurs d'activité.

Notre équipe Capital Markets vous accompagne dans vos opérations sur les marchés financiers (introductions en bourse, augmentations de capital subséquentes, placements privés, spin-off, fusions ou apports impliquant une ou des sociétés cotées...). Elle vous fait bénéficier de sa solide expérience de ces projets, au moment de leur préparation, de leur déroulement et post-opération.

Plus d'information : www.kpmg.fr

Contacts KPMG :

Sarah Bagnon-Szkoda, associée, direction technique Capital Markets, Paris : sbagnon@kpmg.fr - Tel. +33 (0)1 55 68 75 0

Jean-Sébastien Puthod, directeur de mission, direction technique Capital Markets, Paris : jputhod@kpmg.fr - Tel. +33 (0)1 55 68 75 30

À propos de Lamy Lexel

LAMY LEXEL est un cabinet d'avocats d'affaires réunissant soixante avocats dédiés aux entreprises et à leurs dirigeants. Avec une approche pluridisciplinaire (social, international, contrats commerciaux, finance, bourse, distribution, propriété intellectuelle, fiscalité, fusions-acquisitions-cession...), les avocats de LAMY LEXEL accompagnent la stratégie du dirigeant dans sa mise en œuvre, en alliant l'innovation des solutions juridiques à une approche « terrain » portée par leur connaissance de l'environnement économique.

Son expertise dans les fusions-acquisitions et les opérations de haut de bilan y compris dans un contexte boursier (IPO, levées de fonds secondaires, OPA/OPR, etc.) est par ailleurs reconnue par les professionnels :

- Prix Enternext de l'Introduction en Bourse de l'année pour MND et Serge Ferrari Group (deux IPO menées avec LAMY LEXEL),
- Trophées d'Or 2018 au Palmarès des Avocats en Banque-Finance et Sociétés-M&A-Private Equity,
- Référencement Euronext pour le programme européen Techshare depuis 2017 (conseil et formation)

Frédéric DUPONT codirige le département « Corporate, Fusions-Acquisitions, Bourse, Finance » de LAMY LEXEL et encadre plus particulièrement les projets de développement sur les marchés financiers aux côtés de Vincent MEDAIL.

Contacts Lamy Lexel :

fdupont@lamy-lexel.com - Tel. + 33 (0)4 26 84 31 01  

vmedail@lamy-lexel.com - Tel. + 33 (0)4 72 74 53 13  

À propos de Orfis

Orfis, Groupe Advolis Orfis, est un des leaders de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'accompagnement financier des décideurs.

Notre offre : proposer des missions d'audit et de conseil à valeur ajoutée, à chaque étape de la vie de votre organisation.

Nous accompagnons tous types de structures, de toutes tailles.

Le Groupe Advolis Orfis, c'est :

- La force de l'alliance de 2 structures : Orfis et Advolis
- 110 personnes à Lyon et ses environs, 40 à Paris
- Une grande complémentarité d'expertises
- Une offre globale dans les métiers d'audit et de conseil

Un cabinet à taille humaine pour un accompagnement proche de vous.

Plus d'information : www.orfis.fr

Contacts Orfis :

Aurore Coillard-Damiani - Directrice Associée : adamiani@orfis.fr

Valérie Malnoy - Associée : vmalnoy@orfis.fr

À propos de Portzamparc

Filiale du Groupe BNP Paribas, Portzamparc est un Prestataire de Services d'Investissement spécialisé sur le segment Small & Midcaps. Portzamparc a réalisé près de 200 opérations financières sur Euronext et Euronext Growth.

Portzamparc développe une expertise complète :

- dans les activités Corporate avec une équipe dédiée (montage d'opérations financières, introduction en Bourse, augmentation de capital, obligations convertibles, offre publique, contrat de liquidité, programme de rachat d'actions...)
- dans l'activité d'intermédiation auprès d'une clientèle d'investisseurs institutionnels.

Cette expertise s'appuie également sur les compétences d'un bureau de recherche régulièrement primé pour la qualité de son suivi et de ses recommandations, d'une équipe de vendeurs institutionnels et de négociateurs/sales trading expérimentés. Le bureau d'analyse contribue aux consensus Factset et Bloomberg. Sa recherche est également disponible sur les plateformes Thomson Reuters.

Plus d'information : www.portzamparc.fr

Contacts Portzamparc :

Vincent Le Sann, Directeur Général Délégué : lesann@portzamparc.fr - Tel. + 33 (0)2.40.44.94.00

Cyrille Gonthier, Directeur du Corporate Finance : gonthier@portzamparc.fr - Tel. + 33 (0)2.40.44.94.18

À propos de PwC

PwC développe en France et dans les pays francophones d'Afrique des missions de conseil, d'audit et d'expertise comptable, privilégiant des approches sectorielles.

Plus de 251 000 personnes dans 158 pays à travers le réseau international de PwC partagent solutions, expertises et perspectives innovantes au bénéfice de la qualité de service pour clients et partenaires. Les entités françaises et des pays francophones d'Afrique membres de PwC rassemblent 6 400 personnes couvrant 23 pays. Rendez-vous sur www.pwc.fr

En se mobilisant au quotidien pour conseiller et accompagner ses clients dans leur réussite, PwC contribue à la dynamique de l'économie française. À travers ses études et ses analyses d'experts, PwC s'engage également à anticiper les économies du futur et à développer les nouveaux usages technologiques. Enfin, en apportant des solutions pour maîtriser les risques, PwC crée de la confiance entre les acteurs et sécurise le cœur de l'économie française.

PwC France a lancé le mouvement #LetsgoFrance pour valoriser tous ceux qui travaillent à la réussite de l'économie française. Rejoignez-nous et agissons ensemble : letsgofrance.fr

En 2017, PwC a remporté pour la deuxième année consécutive le prix « Audit Innovation of the Year » qui témoigne de son engagement en matière d'innovations technologiques pour améliorer la qualité de l'audit et la valeur ajoutée apportée à ses clients.

« PwC » fait référence au réseau PwC et/ou à une ou plusieurs de ses entités membres, dont chacune constitue une entité juridique distincte. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.pwc.com/structure.

Contact PwC :

Philippe KUBISA - Partner : philippe.kubisa@pwc.com

À propos de RSM

RSM, 6^{ème} réseau mondial d'audit, expertise et conseil, accompagne les entreprises du middle market dans leur développement. Présents dans 120 pays et dans les 6 principaux pôles régionaux en France (Paris, Ouest, Est, Rhône-Alpes, Méditerranée et Outre-mer), les 950 collaborateurs et associé(e)s de RSM en France apportent confiance et sécurité aux dirigeants et à leurs parties prenantes dans leurs opérations de croissance.

RSM c'est :

- Une approche pluridisciplinaire construite autour de 5 métiers principaux : audit, expertise-comptable, conseil, juridique et fiscal et transaction ;
- Un accompagnement du local à l'international ;
- Des entrepreneurs au service de projets entrepreneuriaux portés par leurs clients ;
- Des équipes qui prennent en charge et conseillent les dirigeants afin qu'ils puissent se concentrer sur l'essentiel : le développement de leur entreprise.

Plus d'information : www.rsmfrance.fr

Contact RSM :

Benoit Coustaux - Associé : benoit.coustaux@rsmfrance.fr

À propos de **Middlenext**

Middlenext est l'association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées. Créée en 1987, Middlenext fédère et représente les sociétés cotées sur Euronext et Euronext Growth tous secteurs d'activité confondus.

L'action de Middlenext est quadruple :

- représenter et défendre les intérêts de ses entreprises membres, auprès des autorités de tutelle boursière et des pouvoirs publics ;
- assurer la promotion des entreprises cotées qu'elle fédère et renforcer leur visibilité auprès des acteurs de la communauté financière, des investisseurs et des médias ;
- accompagner les dirigeants dans la maîtrise des techniques boursières essentielles à l'optimisation de leur cotation en Bourse ;
- contribuer, via son Institut de recherche, à développer la connaissance sur les valeurs moyennes cotées par le recours à une expertise académique indépendante et transparente.

Middlenext est membre fondateur d'EuropeanIssuers, première association européenne qui promeut les intérêts des sociétés cotées en Bourse.

Contact Middlenext :

Caroline WEBER - Directrice Générale : c.weber@middlenext.com

- **Cahier n°1** : Novembre 2008
Sociétés cotées : comment organiser l'information financière sur votre site Internet ?
- **Cahier n°2** : Juin 2009
Référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises
- **Cahier n°3** : Novembre 2009
Transfert Euronext vers Alternext
- **Cahier n°4** : Décembre 2009
Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites
- **Cahier n°5** : Mars 2011
L'Investissement Socialement Responsable et le Développement durable pour les valeurs moyennes -
Passeport pour les fonds ISR
- **Cahier n°6** : Décembre 2011
Gestion de l'information privilégiée et prévention des manquements d'initiés
- **Cahier n°7** : Juin 2013
Auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance
- **Cahier n°8** : Février 2014
Panorama de la gouvernance des valeurs moyennes cotées
- **Cahier n°9** : Juin 2015
Panorama de la gouvernance des valeurs moyennes cotées
- **Cahier n°10** : Septembre 2016
Code de gouvernement d'entreprise
- **Cahiers n°11 et son complément «Guide développé»** : Septembre 2018
Sociétés cotées : Comment organiser l'information sur votre site Internet ?

